

Cahier des charges du dispositif *Lycéens et apprentis au cinéma*



délégation au développement
et aux affaires internationales



centre national de la cinématographie
direction de la création,
des territoires et des publics
service de la diffusion culturelle



direction générale de l'enseignement et
de la recherche



direction générale de l'enseignement scolaire

sous-direction des actions éducatives et
de la formation des enseignants

PROTOCOLE

ENTRE

Le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, représenté par le directeur général de l'enseignement scolaire, Roland DEBBASCH ;

Le ministre de l'agriculture et de la pêche, représenté par le directeur général de l'enseignement et de la recherche, Jean-Louis BUËR ;

Le ministre de la culture et de la communication, représenté par le délégué au développement et aux affaires internationales, Benoît PAUMIER ;

ET

Le Centre national de la cinématographie, représenté par sa directrice générale, Véronique CAYLA

Considérant que :

- le dispositif Lycéens et apprentis au cinéma, initié à titre expérimental dans cinq régions dès 1993, devenu opération nationale à la rentrée scolaire 1998, concerne aujourd'hui 220.000 élèves originaires de vingt-trois régions de métropole et d'outre-mer ;
- le dispositif repose sur des conventions de développement cinématographique et audiovisuel conclues entre les directions régionales des affaires culturelles, les conseils régionaux et le centre national de la cinématographie ;
- la participation à cette action repose sur le volontariat des chefs d'établissement et des enseignants qui souhaitent y faire participer leurs classes ;

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 :

L'opération Lycéens et apprentis au cinéma, dispositif d'éducation artistique organisé dans un cadre d'exploitation cinématographique commerciale, propose en temps scolaire aux élèves et aux apprentis des lycées d'enseignement général, professionnel et agricole, publics et privés, et des centres de formation des apprentis (CFA) de découvrir au minimum 3 œuvres cinématographiques lors de projections organisées spécialement à leur attention dans les salles de cinéma et se constituer ainsi, grâce au travail pédagogique de sensibilisation artistique conduit par les enseignants et les partenaires culturels, les bases d'une culture cinématographique.

Les partenaires de Lycéens et apprentis au cinéma ambitionnent :

- d'éveiller la curiosité du public concerné par la découverte d'œuvres cinématographiques projetées en salle dans leur version d'origine ;

- de permettre aux élèves d'acquérir, d'enrichir et de diversifier leur culture cinématographique et de développer le plus largement possible leur regard et leur sens critique face à l'image ;
- de favoriser sur l'ensemble du territoire l'accès du plus grand nombre d'élèves à la culture cinématographique ;
- de permettre aux enseignants d'intégrer la culture cinématographique au sein de leur enseignement notamment en leur proposant des prolongements pédagogiques et des formations sur les œuvres présentées ;
- de participer au développement d'une pratique culturelle de qualité en favorisant le développement de liens réguliers entre les jeunes et les cinémas.

Article 2 :

Dispositif partenarial, Lycéens et apprentis au cinéma repose sur l'engagement de partenaires institutionnels et professionnels :

- au niveau national
 - le ministère de la culture et de la communication, notamment le Centre national de la cinématographie et la délégation au développement et aux affaires internationales ;
 - le ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, notamment sa direction générale de l'enseignement scolaire et son inspection générale de l'éducation nationale ;
 - le ministère de l'agriculture et de la pêche, notamment sa direction générale de l'enseignement et de la recherche et son inspection de l'enseignement agricole ;
- au niveau régional
 - les directions régionales des affaires culturelles ;
 - les rectorats ;
 - les directions régionales de l'agriculture et de la forêt ;
 - les conseils régionaux ;
 - les coordinations régionales ;
 - les équipes de direction et les équipes pédagogiques des établissements d'enseignement scolaire, des établissements de l'enseignement agricole et des CFA ;
 - les professionnels du cinéma et de la culture : en particulier les exploitants et les associations culturelles.

Article 3 :

Au niveau national, une commission nationale dont les membres sont nommés par le directeur général du CNC coordonne l'ensemble du dispositif. Sa présidence et son secrétariat sont assurés par le CNC.

Au niveau régional, l'opération est mise en œuvre par une structure professionnelle chargée de la coordination régionale du dispositif en liaison avec le comité de pilotage régional.

Le cahier des charges ci-annexé détaille les principes d'organisation aux niveaux national et régional. Il précise les missions et responsabilités dévolues à chacun des partenaires du dispositif ainsi que les modalités des partenariats. Le respect de ce cahier des charges conditionne la réussite de l'opération.

Article 4 :

Les signataires du présent protocole s'engagent, chacun en ce qui le concerne, à concourir au fonctionnement optimal du dispositif et à encourager sa promotion.

A Paris, le - 4 DEC. 2006

Le directeur général
de l'enseignement scolaire



Roland DEBBASCH

Le directeur général
de l'enseignement et de la recherche



Jean-Louis BUER

Le délégué au développement
et aux affaires internationales



Benoît PAUMIER

La directrice générale du
centre national de la cinématographie



Véronique Cayla

CAHIER DES CHARGES DE L'OPERATION LYCEENS AU CINEMA

Le présent cahier des charges décrit les modalités d'organisation de l'opération Lycéens et apprentis au cinéma aux niveaux national et régional. Il précise les modalités des partenariats à instaurer entre les différents acteurs.

1 – Le dispositif national

Au niveau national le dispositif est coordonné par la Commission nationale Lycéens et apprentis au cinéma sous la responsabilité du Centre national de la cinématographie (CNC).

1.1 Le Centre national de la cinématographie.

Le CNC est chargé de la coordination du dispositif en liaison avec les ministères chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement agricole. A ce titre il est l'interlocuteur des partenaires institutionnels et professionnels de l'opération. Outre la présidence et le secrétariat de la Commission nationale, le CNC assure les missions suivantes :

- validation de la programmation proposée par la Commission nationale en intégrant les paramètres liés à l'état des droits de diffusion, à la disponibilité des matériels de tirage ;
- tirage et sous-tirage des copies. Pour chaque film nouveau entrant dans le dispositif le CNC détermine un nombre maximum de copies, selon le coût de celles-ci. De manière générale, et sous réserve de la disponibilité des crédits nécessaires, ce nombre est au maximum de 20 par titre. Il peut être inférieur lorsque les tirages sont très onéreux (film en noir et blanc, tirage et sous-tirage à l'étranger, ...) ;
- validation des programmations souhaitées par chaque région (le CNC indique aux comités de pilotage régionaux la date limite à laquelle les programmations souhaitées doivent lui être transmises et les valide) ;
- conception et rédaction des documents pédagogiques destinés aux enseignants et aux élèves ; cette mission est confiée à des prestataires spécialisés dans ce domaine dans le cadre d'un appel d'offre ;
- passation des conventions avec les distributeurs ;
- élaboration du plan prévisionnel de circulation des copies afin de permettre aux distributeurs sa mise en œuvre concrète ;
- définition, en concertation avec la fédération nationale des cinémas français (FNCF) et la fédération nationale des distributeurs de films (FNDF), du tarif, du taux de location des copies et des engagements des cinémas partenaires ;
- évaluation de l'opération au niveau national en liaison avec les ministères concernés ;
- équipement des coordinations régionales en ciné box ;
- coordination des Rencontres nationales Lycéens et apprentis au cinéma. Présidées par le directeur général du CNC ou son représentant, ces rencontres réunissent tous les ans les coordinations régionales, les partenaires institutionnels et professionnels de l'opération. Moment de formation et de réflexion, ces Rencontres nationales sont également l'occasion de présenter un bilan du dispositif.

1.2 La Commission nationale

Elle est composée de vingt-deux membres nommés pour trois ans sur décision du directeur général du CNC. Elle comprend :

- un représentant de la Direction Générale de l'Enseignement Scolaire (DGESCO),
- un représentant de la Délégation au Développement et aux Affaires Internationales (DDAI),
- un représentant des Directions Régionales des Affaires Culturelles (DRAC),
- un représentant de l'Inspection Générale du Ministère de l'Education Nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche (IGEN),
- un membre de l'Association des Régions de France (ARF) en tant que représentant des collectivités territoriales,
- un représentant du Ministère de l'Agriculture et de la Pêche, Direction Générale de l'Enseignement et de la Recherche (DGER),
- un représentant de la Fédération Nationale des Cinémas Français (FNCF),
- un représentant de l'Association Française des Cinémas d'Art et d'Essai (AFCAE),
- un représentant du Groupement National des Cinémas de Recherche (GNCR),
- un représentant des Pôles régionaux d'éducation artistique et de formation au cinéma et à l'audiovisuel,
- sept représentants des coordinations régionales Lycéens au cinéma,
- un représentant de la commission nationale Collège au cinéma,
- un représentant du Groupe de Recherche sur la Relation Enfants Médias (GRREM),
- un représentant des auteurs,
- un représentant du Sceren-CNDP,
- un représentant des IUFM.

Sa présidence et son secrétariat sont assurés par le CNC. Elle peut s'adjoindre en tant que de besoin les compétences d'experts.

Elle se réunit au moins deux fois par an et s'appuie sur les travaux conduits au sein de deux groupes de travail permanents : l'un sur la programmation, l'autre sur les outils et les accompagnements du dispositif. Ouverts aux membres de la Commission nationale ainsi qu'à toutes les coordinations régionales, ces groupes de travail sont composés au maximum de quinze membres volontaires. Des spécialistes et experts, choisis en fonction des thèmes abordés, peuvent être invités à y participer.

2 – Organisation régionale.

2.1 La convention de développement cinématographique Etat / Région

Une convention de développement cinématographique est signée entre le Ministère de la culture (CNC/DRAC) et le conseil régional. Elle prévoit notamment les modalités de contributions financières (subventions accordées par la DRAC et le Conseil régional pour le fonctionnement des coordinations régionales ainsi que de toute action visant à améliorer la qualité de l'opération) et techniques de chacun des partenaires.

2.2 Le comité de pilotage régional.

Le comité de pilotage régional est composé de :

- un représentant de la DRAC
- un représentant du conseil régional
- un représentant du rectorat
- un représentant de la DRAF
- le cas échéant un représentant du pôle régional d'éducation artistique et de formation au cinéma et à l'audiovisuel ;

- de représentants des exploitants locaux ;
- de représentants de la coordination régionale.

En tant que de besoin, des enseignants, d'autres acteurs locaux ainsi que des représentants d'autres dispositifs peuvent y être associés.

Sur les propositions de la coordination régionale, le comité de pilotage régional définit les orientations et suit l'opération localement. Il procède au choix des films qui s'applique à l'ensemble des lycées et CFA de la région participant à l'opération et le transmet au CNC dans les délais impartis par ce dernier. Il décide du contenu des actions d'accompagnement et de formation afférentes au dispositif et veille à l'organisation de séances de prévisionnement.

Il établit chaque année la liste des cinémas et des établissements scolaires partenaires et il procède à la fin de l'année scolaire à une évaluation globale de l'opération (la formation, les actions d'accompagnement, les outils mis à disposition nationalement et régionalement, le travail mené en classe auprès des élèves, la qualité des projections et de l'accueil des élèves et apprentis dans les cinémas...).

2.3 La coordination régionale.

Dans chaque région, la coordination régionale de l'opération est confiée à une structure professionnelle. Celle-ci assure la mise en oeuvre de l'opération en respectant le présent cahier des charges.

Les missions de la coordination régionale sont les suivantes :

- recherche, mise en place et suivi des partenariats entre les établissements d'enseignement et les cinémas volontaires pour participer à l'opération.
- organisation de la circulation des copies en tenant compte des contraintes de calendrier des différents partenaires :
 - avant la fin du mois d'avril, envoi au CNC de la liste des films retenus par le comité de pilotage régional sur la base de la liste nationale, (ainsi que les titres de remplacement) et le nombre de copies par film, pour l'année scolaire suivante.
 - établissement de la programmation régionale par trimestre, en concertation avec l'ensemble des partenaires cinémas et établissements scolaires, copie transmise au CNC.
 - ce planning donne lieu à l'élaboration d'une fiche de vérification qui doit suivre la copie du film. A l'issue de la circulation du film dans la région, la fiche sera transmise au distributeur concerné et au CNC.
 - transmission aux distributeurs concernés du plan de circulation détaillé des copies, ainsi que leur nombre, en précisant les coordonnées de toutes les salles partenaires.
 - prise en charge des frais relatifs au transport des copies, depuis les stocks des distributeurs jusqu'aux premières salles inscrites au plan de circulation.
 - mise en œuvre et suivi logistique des copies de films (stockage, circulation dans les salles).
- distribution des documents d'accompagnement. Le CNC met à disposition de la coordination régionale les supports permettant de réaliser le tirage localement. La coordination régionale assure le suivi de l'impression et la distribution des documents d'accompagnement aux établissements scolaires participants. Chaque cinéma partenaire reçoit un jeu des dossiers d'accompagnement des films programmés dans la région.
- Actions de formation et d'accompagnement :

- En concertation avec les Rectorats et les services de formation de la DRAF, mise en œuvre des actions de formation spécifiques pour les enseignants inscrits.
- Organisation de prévisionnements pour les enseignants.
- Mise en place des actions d'accompagnement complémentaires pour les enseignants. Ces séances permettent aux enseignants d'acquérir des connaissances sur les films du dispositif, de rencontrer des professionnels (auteurs des documents, critiques cinématographiques spécialisés), de se familiariser avec les outils d'accompagnement et d'échanger sur les œuvres et interventions de professionnels lors des projections et/ou dans l'enceinte des établissements scolaires, mise en place d'ateliers...
- Evaluation et bilan du dispositif. Un questionnaire, proposé par la commission nationale, servira chaque année à établir un bilan de l'opération. Il comportera des éléments d'évaluation qualitative et quantitative relatifs aux spécificités de chacun des partenaires. Les réponses à ce questionnaire seront traitées dans le cadre d'un bilan régional annuel qui sera transmis à la DRAC et au CNC.

3 – Les établissements d'enseignement général et technologique, professionnel et agricole et les CFA.

La participation à l'opération Lycéens et apprentis au cinéma repose sur le volontariat des chefs d'établissement et des enseignants qui souhaitent y faire participer leurs classes. Les activités de lycéens au cinéma sont inscrites dans le temps et le calendrier scolaire au rythme d'une projection par trimestre au minimum.

Le bon fonctionnement de l'opération suppose le respect de quelques principes indispensables à la qualité de l'action :

- inscription du dispositif dans le volet culturel du projet d'établissement ;
- participation des classes volontaires à l'ensemble du programme, soit au minimum trois films sauf disposition particulière décidée dans le cadre du comité de pilotage régional ;
- participation des enseignants aux séances de prévisionnement et aux formations organisées à leur attention par les coordinations régionales et le rectorat ;
- travail sur les œuvres avec les élèves des classes inscrites dans le dispositif ;
- distribution des documents d'accompagnement aux élèves ;
- contribution, en ce qui les concerne, au bon déroulement des séances.

4 – Les partenaires professionnels.

4.1 Les cinémas participants.

Tout cinéma muni d'une autorisation d'exercice (cinéma fixe ou itinérant ayant une billetterie CNC) peut participer à l'opération.

Les cinémas souhaitant intégrer le dispositif Lycéens et apprentis au cinéma font connaître leur candidature, avant la fin de l'année scolaire précédente, au comité de pilotage régional.

Les cinémas partenaires du dispositif s'engagent à respecter les points suivants :

- Respecter le plan de circulation des copies établi par la coordination régionale ;
- Prendre le plus grand soin des copies ;
- Remplir la fiche de vérification qui accompagne la copie du film ;
- Prendre en charge les frais de transport des copies vers les salles partenaires qui suivent ;
- Respecter les engagements souscrits envers les distributeurs notamment en ce qui concerne l'utilisation des copies du dispositif pour organiser des séances tout public.

Ces copies, financées par le CNC, peuvent être utilisées par l'exploitant pour organiser trois séances tout public par film et par cinéma partenaire. Dans ce cadre, le taux de location est fixé à 30% sans minimum garanti et le prix de vente des billets est celui habituellement pratiqué par les cinémas. Toutes ces représentations sont assujetties à une déclaration de recettes selon la procédure en vigueur ;

- Appliquer la politique tarifaire décidée par le CNC ; la gratuité est accordée aux enseignants et aux accompagnateurs dans la limite maximale de un pour douze élèves ;
- Délivrer obligatoirement un ticket à chaque jeune spectateur ;
- Garantir une qualité maximale lors des séances scolaires en veillant notamment au réglage de l'image et du son ainsi qu'au respect des formats ;
- Garantir un bon accueil des élèves lors des projections en veillant notamment à ce que le nombre d'élèves inscrits ne compromette pas le bon déroulement de la séance (-sauf contraintes particulières- 150 élèves/séance au maximum) ;
- Communiquer à la coordination régionale le nombre d'élèves accueillis dans la salle par séance et par établissement ;
- Prolonger les liens avec l'établissement scolaire en dehors du dispositif.

Le cas échéant, on pourra prévoir la mise en place d'une tarification spéciale à l'initiative des exploitants des salles participantes, permettant aux lycéens de bénéficier, hors temps scolaire, de tarif réduit pour voir les films de leur choix à l'affiche dans leurs salles. Le tarif réduit peut être proposé sur présentation d'une carte de réduction lycéens au cinéma distribuée par la coordination régionale.

4.2 – Les distributeurs.

Le CNC passe une convention avec les distributeurs par laquelle ceux-ci s'engagent à participer à l'opération lycéens au cinéma en attestant détenir les droits commerciaux de distribution des films entrant dans le dispositif pour une période de trois années au moins. Ils fournissent copie de leur mandat de distribution qui doit être inscrit au registre public.

Chaque année, les distributeurs sont invités à proposer à la commission nationale des titres correspondant aux objectifs du dispositif après s'être assurée de la disponibilité des droits et du matériel de tirage.

Ils transmettent au CNC les coordonnées des laboratoires pour le tirage et le sous-tirage des copies des films ainsi que l'autorisation de tirage pour chacun d'eux.

Sauf accord préalable du CNC, à l'exception des trois projections tout public autorisées (cf .supra), les copies financées par le CNC sont exclusivement réservées à l'opération Lycéens au cinéma. Toutefois les copies peuvent être mises gracieusement à la disposition des salles de cinéma pour l'organisation de séances dans le cadre d'un travail d'accompagnement (séances de prévisionnement pour les enseignants et de formations).

Au début de l'année scolaire, le CNC transmet aux distributeurs un plan prévisionnel de circulation des copies afin de leur permettre d'établir les bons de commande et de passer contrat avec les exploitants concernés, selon les dispositions réglementaires en vigueur.

Les distributeurs s'engagent en outre à :

- Contrôler la circulation et le stockage des copies. Les copies doivent faire l'objet d'un étiquetage et d'une numérotation spécifique (copies CNC n°... ; Opération : Lycéens au cinéma). Elles sont stockées au dépôt habituel du distributeur. Elles doivent faire l'objet d'une vérification systématique en période de vacances scolaires. En fin d'année scolaire, les distributeurs transmettent au CNC un état précis du stock des copies.

- Contribuer à l'élaboration des documents pédagogiques. Les distributeurs s'engagent, dans la mesure du possible, à mettre à la disposition des sociétés chargées par le CNC de la réalisation des documents pédagogiques tous documents et matériels d'exploitation utiles concernant leurs films. Ils s'engagent à donner l'autorisation d'effectuer et d'utiliser un certain nombre de photogrammes à partir d'une copie des films, afin d'illustrer les documents d'accompagnement et de promotion, qui sont réalisés et diffusés gratuitement dans le cadre de cette opération. Ils s'engagent, dans la mesure du possible, à fournir une affiche et une affichette de chacun des films à l'intention des salles de cinéma.
- déposer une copie de chacun de leurs films inscrits dans le dispositif au Service des Archives Françaises du Film.

5 - Les films.

La liste des films proposés est arrêtée par le centre national de la cinématographie sur proposition de la commission nationale en fonction des critères suivants :

- diversité des styles, des genres et des cinématographies nationales ;
- films de patrimoine ;
- films présentant, outre leur intérêt cinématographique, une ouverture vers d'autres cultures ;

Les films primés dans le cadre du prix de l'éducation nationale à Cannes ainsi que les films inscrits au programme limitatif du baccalauréat littéraire seront -systématiquement proposés à la commission pour une éventuelle inscription. Lorsqu'elle s'avèrera possible, cette inscription sera encouragée.

La sélection est cependant tributaire de l'état des droits de diffusion et de la disponibilité des matériels de tirage.

Les films provenant de cinématographies étrangères sont présentés aux élèves en version originale sous-titrée.

6 – Outils d'accompagnement

Des outils pédagogiques destinés aux enseignants et aux élèves leurs sont fournis gracieusement.

- Livrets enseignants et fiches élèves. Ces documents permettent à l'enseignant d'élaborer son propre projet pédagogique et à l'élève de conserver un document de référence. Ils comportent des informations sur l'œuvre et de nombreuses rubriques telles une présentation du film, une analyse des plans et des séquences, un point de vue sur la signification de l'œuvre, des propositions pédagogiques.
- Des outils complémentaires sur le cinéma figurant dans le catalogue images de cinéma, issu du Fonds CNC images de la culture permettent de favoriser l'exploitation pédagogique des œuvres proposées.
- Certains outils spécifiques comme , par exemple, ceux qui accompagnent le Prix de l'Education Nationale au Festival de Cannes.
- Les sites Internet du Centre Images (lyceensaucinema.org), de la Bifi (bifi.fr), de l'Education nationale (Quai des images) et du CRAC (crac.asso.fr) proposent l'accès aux documents d'accompagnement aux différents acteurs du dispositif ainsi que des informations et des possibilités de recherche sur les films au programme.